

Coordinateur de structure d'exercice coordonné

Présentation de la certification

Version 1 • 191224

Public concerné

- Coordinateurs et futurs coordinateurs, responsables et cadres dirigeants de CPTS.
- Médecins, infirmiers et paramédicaux en responsabilités de projets ou d'organisation.
- Professionnels des secteurs social, médico-social et de la santé, qui souhaitent évoluer sur la coordination au sein d'une structure d'exercice coordonné.

Prérequis

Les prérequis à l'entrée en formation (hors VAE) sont les suivants :

- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau 6 ou supérieur et pouvoir justifier d'un an expérience dans les secteurs social, médico-social, sanitaire, en poste(s) à responsabilité.
- Soit être titulaire d'un niveau 5, ou supérieur et pouvoir justifier d'une expérience de 3 ans dans les secteurs social, médico-social, sanitaire, en poste(s) à responsabilité.

Objectifs

Les prérequis à l'entrée en formation (hors VAE) sont les suivants :

- La certification Coordinateur de Structure d'Exercice Coordonné a pour objet de répondre au principal besoin de ces organisations, dont le développement est croissant sur le territoire national, visant à disposer de personnes qualifiées, sur lesquelles les professionnels pourront s'appuyer pour déployer et pérenniser leur exercice en commun, notamment dans l'animation de la vie quotidienne de la structure d'exercice coordonné.
- La Coordinatrice, ou le Coordinateur de Structure d'Exercice Coordonné a vocation à intervenir au sein de l'ensemble des structures d'exercice coordonné (notamment les Maisons de Santé, les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, les Centres de Santé, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, les Dispositifs d'Appui à la Coordination, les Équipes de Soins Primaires ou Spécialisées, voire les structures d'exercice coordonné expérimentales), facilitant l'exercice en commun, et conçues permettre aux professionnels de santé de mieux coordonner leurs exercices et collaborations, pour la prise en charge du patient, dans une dynamique pluriprofessionnelle.

Le titulaire de la certification sera capable de :

- Réaliser un projet de service social ou médico-social.
- Organiser un service social ou médico-social.
- Manager les équipes et la communication du service social ou médico-social.
- Mettre en œuvre l'accompagnement des personnes accompagnées du service social ou médico-social.
- Manager la qualité et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles du service social ou médico-social.

Voies d'accès

- À la suite d'un parcours de formation continue ou initiale,
- À la suite d'un contrat en alternance,
- À la suite d'une VAE.

Niveau de sortie

Niveau 7 (nomenclature 2019).

Modalités d'organisation

La certification est composée de 5 blocs de compétences :

BLOC 1 : Management stratégique et opérationnel du projet de santé d'une structure d'exercice coordonné

BLOC 2 : Management des ressources humaines d'une structure d'exercice coordonné

BLOC 3 : Gestion de la structure d'exercice coordonné

BLOC 4 : Management de la qualité

BLOC 5 : Management de la communication et des partenariats de la structure d'exercice coordonné

BC1 : MANAGEMENT STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL DU PROJET DE SANTÉ D'UNE STRUCTURE D'EXERCICE COORDONNÉ

Compétences :

C.1.1. - Réaliser l'analyse d'une structure d'exercice coordonné existante ou à créer, à l'interne et à l'externe, en s'appuyant sur les outils d'analyse-diagnostic, pour actualiser ou élaborer le projet de santé

C.2.1. - Concevoir le projet de santé de la structure d'exercice coordonné à partir de l'analyse-diagnostic et du cadre fixé par l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), en associant les parties prenantes du projet, pour améliorer l'accès aux soins, l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient, et le développement des actions territoriales de prévention

C.2.2. - Traduire les missions obligatoires et optionnelles en objectifs généraux et en objectifs spécifiques, à partir de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), afin d'améliorer et sécuriser l'offre de soins du territoire

C.2.3. - Décliner les objectifs généraux et spécifiques en plan d'action, au travers de fiches actions, pour apporter des réponses opérationnelles aux besoins identifiés du territoire

C.3.1. - Manager le projet de santé en intégrant toutes les parties prenantes, pour mettre en œuvre les buts de la gouvernance et les missions validées par le contrat prévu par l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) applicable

Modalités d'évaluation :

La validation du bloc de compétences est subordonnée à la validation de la totalité des compétences obligatoires.

L'acquisition de ces compétences est vérifiée au moyen d'une situation professionnelle réelle. Le(la) candidat(e) produit une analyse et des propositions, en matière de projet de santé d'une structure d'exercice coordonné, dans un document de présentation de 15 à 20 visuels.

Le document est présenté puis soutenu, devant un jury d'évaluation composé de 2 membres professionnels.

La situation professionnelle est déployée dans le cadre des fonctions du(de la) candidat(e) ou d'une période de mise en application (dite stage pratique) de 35 heures.

Durée de l'épreuve : 45 minutes : Présentation 15 minutes ; Temps de questions/réponses : 30 minutes

BC2 : MANGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES D'UNE STRUCTURE D'EXERCICE COORDONNÉ

Compétences :

C.4.1. - Manager l'équipe de salariés, dans le respect des règles du droit du travail, afin d'atteindre les objectifs fixés par la structure d'exercice coordonné

C.4.2. - Gérer l'adaptation des emplois et des compétences des professionnels de la structure d'exercice coordonné, en fonction des contraintes, des ressources de l'environnement et des choix stratégiques de la gouvernance, afin d'anticiper et de prévenir les besoins de l'organisation

C.4.3. - Piloter la démarche inclusive dans la structure d'exercice coordonné, en favorisant l'accessibilité de tous les professionnels à leur poste de travail, afin de garantir aux salariés en situation de handicap leur inclusion professionnelle et sociale

C.5.1. - Coordonner l'ensemble des professionnels de santé de la structure, en s'appuyant sur le projet de santé et sur les outils numériques de santé, pour répondre aux besoins de santé du territoire et fluidifier le parcours de soins des patients

C.5.2. - Conduire des réunions pluridisciplinaires, en permettant l'expression de chacun, pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du projet de santé

C.5.3. - Manager le soutien opérationnel et logistique aux professionnels de santé, en s'appuyant sur les ressources internes et externes de la structure d'exercice coordonné, pour faciliter l'exercice de leurs fonctions

Modalités d'évaluation :

La validation du bloc de compétences est subordonnée à la validation de la totalité des compétences obligatoires.

L'acquisition de ces compétences est vérifiée au moyen d'une (1) situation professionnelle réelle. Le(la) candidat(e) produit une analyse et des propositions, en matière de management de ressources humaines d'une structure d'exercice coordonné, dans un document de présentation de 15 à 20 visuels.

Le document est présenté puis soutenu devant un jury d'évaluation composé de 2 membres professionnels.

La situation professionnelle est déployée dans le cadre des fonctions du(de la) candidat(e) ou d'une période de mise en application (dite stage pratique) de 35 heures.

Durée de l'épreuve : 45 minutes : Présentation 15 minutes ; Temps de questions/réponses : 30 minutes

BC3 : GESTION DE LA STRUCTURE D'EXERCICE COORDONNÉ

Compétences :

C.6.1. - Élaborer le budget dans le respect de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) en vigueur et des règles de gestion des structures d'exercice coordonné, pour parvenir à la meilleure adéquation entre les financements alloués et le degré d'atteinte des objectifs fixés, s'agissant de la réalisation des missions de la structure

C.6.2. - Piloter la réalisation du budget, en déployant les outils de suivi adaptés, pour assurer le fonctionnement général et pour mener à bien les missions confiées à la structure d'exercice coordonné

Modalités d'évaluation :

La validation du bloc de compétences est subordonnée à la validation de la totalité des compétences obligatoires.

L'acquisition de ces compétences est vérifiée au moyen d'une étude de cas présentant une structure d'exercice coordonné, réelle ou fictive. Le(la) candidat(e) devra répondre à des questions à visée professionnelle, lui permettant de démontrer ses compétences en matière de construction et de pilotage budgétaire, au regard de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI), et le cas échéant, sa capacité à trouver des financements complémentaires.

Durée de l'épreuve : 2 heures (sur table)

BC4 : MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

Compétences :

C.7.1. - Conduire l'évaluation du projet de santé, avec le concours des parties intéressées, pour déterminer l'impact du dispositif sur la structuration de l'offre de soins, sur la prise en charge de la population, et sur le recours aux soins

C.7.2. - Conduire la démarche d'amélioration continue de la structure d'exercice coordonné, en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation, pour améliorer la qualité de l'offre de soins

Modalités d'évaluation :

La validation du bloc de compétences est subordonnée à la validation de la totalité des compétences obligatoires.

L'acquisition de ces compétences est vérifiée au moyen d'une situation professionnelle réelle ; Le(la) candidat(e) produit une analyse et des propositions, en matière de management de la qualité d'une structure d'exercice coordonné, dans un document de présentation de 10 à 15 visuels.

Le document est présenté puis soutenu devant un jury d'évaluation composé de 2 membres professionnels.

La situation professionnelle est déployée dans le cadre des fonctions du(de la) candidat(e) ou d'une période de mise en application (dite stage pratique) de 35 heures.

Durée de l'épreuve : 30 minutes : Présentation 15 minutes ; Temps de questions/réponses : 15 minutes

BC5 : MANAGEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES PARTENARIATS DE LA STRUCTURE D'EXERCICE COORDONNÉ

Compétences :

C.8.1 - Concevoir la stratégie de communication, interne et externe d'une structure d'exercice coordonné, au regard de son projet de santé, pour développer son identité, son image et promouvoir ses activités auprès de la population et des acteurs de santé du territoire

C.8.2 - Mettre en œuvre la communication interne d'une structure d'exercice coordonné, en s'appuyant sur sa stratégie de communication et son système d'information, pour renforcer l'identité de la structure à travers sa vision et ses valeurs

C.8.3 - Mettre en œuvre la communication externe d'une structure d'exercice coordonné, en s'appuyant sur sa stratégie de communication et son système d'information, pour présenter et valoriser son offre de services, son image, sa notoriété, et conforter sa légitimité.

C.9.1 - Manager le réseau partenarial avec d'autres organisations, en veillant à créer une dynamique pluriprofessionnelle, pour améliorer l'offre de soins et les parcours de santé

Modalités d'évaluation :

La validation du bloc de compétences est subordonnée à la validation de la totalité des compétences obligatoires.

L'acquisition de ces compétences est vérifiée au moyen d'une situation professionnelle réelle ; Le(la) candidat(e) produit une analyse et des propositions, en matière de management de la communication et des partenariats d'une structure d'exercice coordonné, dans un document de présentation de 15 à 20 visuels.

Le document est présenté puis soutenu, devant un jury composé de 2 membres professionnels.

Durée de l'épreuve : 30 minutes : Présentation 15 minutes ; Temps de questions/réponses : 15 minutes

Épreuve finale

À l'issue de l'obtention des 5 blocs de compétences, le(la) candidat(e) se présente à une épreuve finale. Elle est constituée par la présentation et la soutenance d'un mémoire relatif à un projet professionnel. Il repose sur une analyse-diagnostic en première partie, et sur des propositions stratégiques et opérationnelles en deuxième partie (30 pages maximum, plus les annexes limitées à 10 pages).

Le projet professionnel sera issu de son expérience déployée dans le cadre de ses fonctions ou à la suite d'une période de mise en application (dite stage pratique) de 175 heures dans une structure d'exercice coordonné.

L'épreuve se déroule sous la forme d'une présentation et soutenance **d'une durée de 30 minutes (15 minutes de présentation, 15 minutes de soutenance)**. Elle permettra d'évaluer la capacité du(de la) candidat(e) à mobiliser de manière coordonnée les compétences des différents blocs de compétences, et en particulier à faire valoir sa vision globale et son positionnement, en qualité de Coordinateur ou de Coordinatrice.

Elle témoignera de sa capacité à s'exprimer en public et à défendre son projet, face à un jury composé de professionnels. Le mémoire écrit et l'oral sont évalués à partir des critères suivants :

• ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION

La certification Coordinateur d'une Structure d'exercice coordonné (CSEC) s'obtient par la validation de la totalité des blocs de compétences, et par le succès du (de la) candidat(e) à l'épreuve finale.

En cas de validation partielle, les blocs de compétences validés feront l'objet de la délivrance d'un certificat, valable sans limitation de durée.

Les blocs non validés ou l'ajournement à la certification pourront être représentés, dans la limite de validité de la certification professionnelle, par la voie de la formation continue ou de la VAE selon la situation professionnelle du candidat et/ou les préconisations du jury de certification

• LE JURY DE CERTIFICATION

Le jury est présidé par un professionnel du secteur en lien avec la certification.

Le jury de certification est composé de 3 membres :

- 1 membre représentant l'organisme de certification
- 2 membres représentant les professionnels du secteur sanitaire, ou médico-social

Plus de 66 % des membres du jury sont extérieurs à l'autorité délivrant la certification.

Le jury déclare le candidat admis ou ajourné à la certification.

Débouchés et suite de parcours

Débouchés :

La certification de coordinateur de structure d'exercice coordonné a vocation à permettre d'exercer les fonctions de coordination et de direction au sein de diverses structures telles que :

- Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS),
- Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP),
- Pôle de santé,

- Plateforme Territoriale d'Appui (PTA),
- Équipe de Soins Primaires (ESP),
- Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC),
- Union Régionale des professionnels de santé (URPS),
- Centre de santé,
- Équipes de soins spécialisés,
- Autres formes d'organisations pluriprofessionnelles capables d'apporter une réponse coordonnée aux besoins de prise en charge des patients.

Types d'emplois accessibles :

- Coordinateur(trice) (ou Coordonnateur(trice)) d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
- Coordinateur(trice) (ou Coordonnateur(trice)) d'une Équipe de Soins Primaire (ESP) ou Spécialisée (ESS)
- Coordinateur(trice) (ou Coordonnateur(trice)) d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ou d'une Maison de Santé (MS)
- Coordinateur(trice) de santé
- Chargé(e) de mission
- Directeur(trice) d'une Structure d'Exercice Coordonné

Taux d'insertion :

- Taux d'insertion global dans l'emploi : 100 % à 6 mois (2023)
- Taux d'insertion dans le métier visé : 76 % à 6 mois (2023)

(Mis à jour : 18/12/2024)

Suite de parcours :

- Évoluer vers les fonctions de Directeur dans le secteur social et médico-social (enfance, adultes ou travail protégé) ;
- Acquérir de nouvelles compétences en participant à nos dispositifs de formation visant une certification de personnes AFNOR de « responsable qualité-évaluation du secteur social et médico-social », d'« expert en risques des établissements sociaux et médico-sociaux », de « coordonnateur de parcours complexes dans les secteurs social, médico-social et de la santé ».

Passerelle, équivalence

- **Passerelle** : aucune passerelle n'est possible vers d'autres certifications.
- **Équivalence** : aucune équivalence n'est possible avec d'autres certifications.